

DECISION MODIFICATIVE à la décision n°2024-221 du 18/11/2024

Objet : Décision modificative de l'article 1

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE : MISE A DISPOSITION D'UNE TONNELLE LORS DU « VILLAGE DE NOEL »

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de reporter l'occupation temporaire avec mise à disposition d'une tonnelle de Monsieur CABY Frédéric pour cause d'intempéries

DECIDE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 concernant la date d'occupation temporaire du domaine public à savoir le

- **Vendredi 13 Décembre 2024 de 16h30 à 20h au lieu du 07/12/2024**

Toutes les autres dispositions de la décision 2024-221/DE du 18/11/2024 restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 10 Décembre 2024.

Le Pouvoir Adjudicateur,



Anne-Lise DUFOR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire